

La présente déclaration est faite conformément au Règlement sur les combustibles propres DORS/2022-140.¹	
Détails sur le récoltant/vendeur²	Détails sur l'acheteur
Nom de la compagnie : Adresse (municipale et postale) : Numéro de téléphone : Adresse électronique :	Nom:
Détails de la déclaration	
Numéro de déclaration : _____ Date de la déclaration : _____ Mois/année d'expédition : _____ Mode de livraison : _____ Type de charges d'alimentation ² en cause: _____ Quantité de charges d'alimentation ² vendue (kg) : _____ Juridiction ² de la récolte : Coordonnées GPS de la zone de récolte (au cent millièrne près) Adresse de la zone de récolte (le cas échéant) :	
Attestation	
<p><i>Je suis le récoltant/vendeur² soussigné et je déclare solennellement que, sauf indication contraire de ma part, les charges d'alimentation² à livrer ou à vendre par moi ou en mon nom ont été cultivées au Canada et sont donc soumises aux exemptions prévues au paragraphe 53(1), au sous-paragraphe 55(1)(a) et au sous-paragraphe 55(1)(b) du Règlement sur les combustibles propres (« RCP »). En outre, la charge d'alimentation² ne contient pas d'huile de palme et répond donc aux exigences spécifiées à l'article 50 du RCP.</i></p> <p><i>Je comprends et j'accepte qu'une copie de la déclaration doit être conservée par le vendeur et l'acheteur pendant une période de dix ans et qu'elle peut faire l'objet d'une vérification par un tiers effectuée par des organismes de vérification accrédités conformément aux articles 132, 137 et 152 du RCP.</i></p>	
_____ Signature du récoltant/vendeur ² Date: _____	

¹ Le règlement est disponible ici : <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2022-140/FullText.html>

² Le terme « récoltant/vendeur », utilisé dans le cadre du Règlement sur les combustibles propres, désigne le producteur agricole ou toute personne qui vend des grains, le terme « charges d'alimentation » désigne le grain en cause et la juridiction concerne la province et la région administrative.